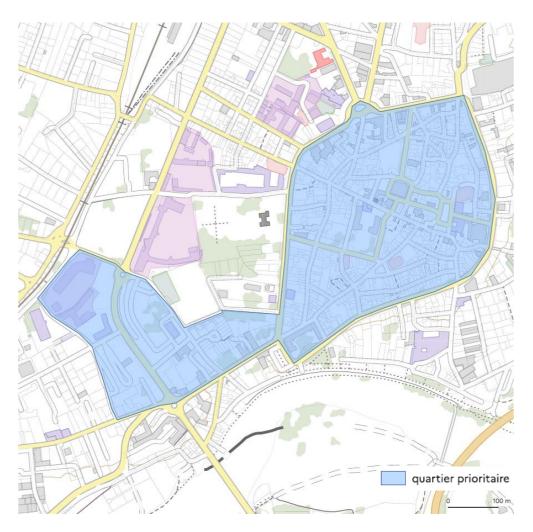
POLITIQUE DE LA VILLE MILLAU

Appel à projets 2024

quartiers2030

La réponse à l'appel à projets pour l'année 2024 doit être transmise au plus tard le vendredi **21 juin 2024 – 18 h** Tout dossier parvenu après cette date ne sera pas pris en compte.















Le contexte

La nouvelle cartographie des Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en France métropolitaine est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Cette actualisation, la première depuis la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a été effectuée au plus près des évolutions socio-économiques et des réalités locales.

Elle a permis d'identifier 1 362 QPV. Millau devient l'une des 16 communes de l'hexagone à figurer pour la première fois dans cette géographie prioritaire, à travers son quartier « Centre ancien Beauregard ». Ce quartier répond aux critères en vigueur pour les QPV : compter au moins 1 000 habitants, appartenir à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants et se caractériser par un « décrochage » du revenu des ménages en comparaison des revenus de l'unité urbaine et de la France métropolitaine.

Les nouveaux contrats de ville « Engagement Quartiers 2030 » vont assurer le cadre partenarial de l'engagement des acteurs publics et privés au service de la transition écologique, des services publics et de l'émancipation des habitants.

Au cœur de la cité millavoise, le quartier Centre ancien Beauregard recueille la plus vive attention de la Ville et de la Communauté de communes, qui y agissent pour la résilience et la rénovation urbaines, la vitalité éducative et le quotidien des familles, la dynamique commerçante et l'attractivité économique, l'offre de loisirs culturels et sportifs, l'intégration et les solidarités.

Les ambitions de la Ville et de ses partenaires pour le quartier Centre ancien Beauregard sont exposées dans le Contrat de ville de Millau, consultable sur le site de la ville : www.millau.fr.

Les axes et orientations

Les trois axes du contrat de ville dans lesquels doivent s'inscrire les projets sont :

- Cohésion sociale
- Développement de l'activité économique et de l'emploi
- Cadre de vie et renouvellement urbain

Au regard du calendrier de l'appel à projet 2024, la collectivité privilégiera cette année l'accompagnement d'actions mâtures et pouvant être mises en œuvre rapidement.

Pour l'année 2024, cet appel à projets s'articule autour des orientations suivantes :

Cohésion sociale

- Parentalité et réussite éducative

Favoriser la réussite scolaire pour aller vers plus d'égalité des chances Renforcer l'accompagnement des familles et la fonction parentale Accompagner les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle

- Sport

Renforcer le lien social et le vivre ensemble

Droits sociaux

Favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous

Culture et expression artistique

Développer des actions culturelles et artistiques favorisant la réussite éducative, la cohésion sociale, la lutte contre la pauvreté et l'isolement

Vie de la Cité

Favoriser l'engagement citoyen

Promouvoir la laïcité et les valeurs de la République

Cadre de vie et renouvellement urbain

- Cadre de vie

Améliorer le cadre de vie des habitants

- Développement durable et transition écologique

Accompagner les populations face aux changements climatiques et lutter contre la précarité énergétique

Ces orientations sont décrites dans le Contrat de ville de Millau, consultable sur le site de la ville : www.millau.fr

L'objet de l'appel à projets est de favoriser et soutenir l'émergence et l'élaboration d'actions cohérentes avec ces orientations prioritaires.

Les projets relevant d'autres orientations que celles évoquées ci-dessous ne sont pas prioritaires mais ne sont cependant pas exclus.

Pour 2024, l'appel à projet ne vise pas prioritairement l'emploi. En effet, l'Aveyron étant département pilote pour l'expérimentation France travail concernant les bénéficiaires du RSA, les retours de cette expérimentation sont attendus avant d'accompagner, à partir de 2025, les projets dans le domaine de l'emploi.

Projets et critères de sélection

Les actions doivent présenter un caractère innovant ou structurant pour le territoire, en complément des actions menées dans le cadre des politiques publiques de droit commun. Elles doivent également être pragmatiques et facilement identifiables par les habitants.

Ces caractères s'apprécient au regard :

- de la qualité technique du dossier ;
- de la thématique et de l'objectif dans lequel le projet s'inscrit ;
- de l'expérience dans le domaine visé par l'appel à projets ;
- de la participation des habitants ou la réponse aux besoins des habitants ;
- de la cohérence avec les actions déjà conduites par les opérateurs du territoire;
- du caractère innovant du projet apprécié.

Les porteurs de projets

L'appel à projets s'adresse aux associations (loi 1901), aux collectivités territoriales et établissements publics, aux bailleurs sociaux et aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (coordonnées de l'association, membres du bureau et statuts à jour), qu'elles possèdent un numéro SIRET et qu'elles ne sont pas en situation de difficultés financières.

Objectifs et descriptif

Ces rubriques sont à renseigner avec grande précision, permettant ainsi au comité de sélection, d'apprécier les objectifs (précis et mesurables) et le déroulé de l'action :

- servir le caractère participatif des bénéficiaires à l'action : il s'agit de favoriser la mise en avant de leurs initiatives ou de leur expertise dans des domaines, de favoriser l'accès à l'autonomie, de rendre les bénéficiaires acteurs... sous la conduite et dans le cadre fixé par l'opérateur;
- inscrire les actions dans une démarche de projet social ou formateur visant au respect des valeurs de la République, de la citoyenneté et de la laïcité ;
- veiller au respect des exigences de mixité au bénéfice des publics visés, (mixité sociale, de genre, générationnelle ou culturelle);
- proposer un calendrier ou un échéancier des différentes étapes (réunions préalables, rencontres de partenaires, action proprement dite avec les différents événements de l'action, réunions de bilan et évaluation...) comprenant éventuellement les conditions d'avancement (freins et leviers);
- favoriser la levée des freins à la participation, par exemple le transport, des horaires décalés, une garde d'enfants...;
- privilégier, autant que faire se peut, la gratuité de l'action pour le public bénéficiaire, tout au moins pour les résidents du QPV. C'est notamment la subvention de l'État-ANCT qui doit permettre de compenser la participation du bénéficiaire pour aller vers la gratuité;
- coordonner les actions proposées avec les autres événements programmés sur le territoire.

Territoire et publics

Cet appel à projet vise à soutenir des initiatives qui concernent le quartier cible : Centre ancien et Beauregard.

Les actions menées doivent se dérouler au sein du QPV ou au bénéfice des habitants du QPV.

Demande de subvention et utilisation des crédits

Plusieurs financeurs peuvent être sollicités conjointement cependant, il faut déposer un dossier de demande à chaque cofinanceur suivant les modalités attendues par chacun.

Important : les crédits de droit commun des partenaires signataires - État (hors ANCT), Région, Département, CAF, ARS, EPCI, Ville... - doivent être mobilisés prioritairement, avant d'avoir recours aux crédits spécifiques politique de la ville.

Les crédits spécifiques pour les actions ne constituent pas un financement pérenne et en conséquence ne doivent pas contribuer à financer des dépenses structurelles. La subvention ne peut en aucun cas servir au financement de biens d'équipement.

Les crédits doivent être strictement utilisés pour l'action retenue dans le cadre de l'appel à projets et répondre aux axes stratégiques orientations et objectifs prédéfinis ci-dessus.

Le budget prévisionnel de l'action

Les dossiers de demande de subvention doivent présenter un budget prévisionnel de l'action équilibré.

La subvention demandée ne peut constituer la seule source de recettes. Les autres sources de recettes peuvent être des ressources propres (cotisations, produits de vente, droits d'entrées...), d'autres subventions publiques (collectivités, services ou opérateurs de l'État), ou encore des soutiens privés (fondations, entreprises).

Le montant prévisionnel plancher de subvention affecté à chaque projet est de 2 000 €. Les porteurs sont ainsi incités à développer des actions structurantes et une attention particulière sera accordée aux projets mutualisés et portés par plusieurs structures.

Sont exclues des dépenses éligibles :

- les dépenses d'investissement,
- les biens d'équipement,
- les actions à caractère commercial, religieux, politique ou syndical,
- les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.

Sur le portail Dauphin, le budget prévisionnel doit être commenté concernant notamment les charges de manière à ce que le comité de sélection puisse apprécier les postes de dépenses au regard de la subvention demandée.

Période de réalisation

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets 2024 doivent se dérouler dans l'année 2024, du 1_{er} janvier au 31 décembre.

Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'utilisation de ce calendrier doit se justifier au regard des spécificités de l'action.

Possibilité exceptionnelle de report

En cas de non réalisation partielle ou totale, une demande de report à l'exercice suivant est possible mais reste conditionnée à validation de l'ensemble des cofinanceurs à contacter individuellement et sur des critères précis :

- argumentaire mettant en avant les motifs explicites de la non réalisation partielle ou totale.
- nouveau calendrier de réalisation avec échéance au 30 juin maximum de l'année suivante,
- délai de demande de report : 15 novembre de l'année en cours pour l'année suivante ; toute demande ultérieure de report pourra être refusée et une reprise de crédit sera entamée, totale ou partielle suivant les justificatifs présentés.

Point de vigilance pour une subvention État-ANCT : si l'organisme envisage de déposer une demande pour le renouvellement pour l'exercice suivant (ici, 2025), il ne peut y avoir de chevauchement des périodes de réalisation avec l'action reportée.

Projets pluriannuels

Conformément à la circulaire du 31 août 2023, certains dossiers peuvent donner lieu à un conventionnement pluriannuel. Ainsi, des conventions pluriannuelles d'objectifs pourront être conclues avec certains porteurs de projet dont les associations de proximité. Les projets pluriannuels feront l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle, avec avenants financiers chaque année, conditionnés à l'appel à projet.

Évaluation et indicateurs

L'évaluation des actions doit permettre de mesurer les résultats et les impacts des projets locaux au regard des enjeux principaux de l'appel à projets et des objectifs visés par l'action. Les résultats de l'action s'apprécient en termes d'amélioration constatée au profit des territoires ou de leurs habitants.

Les indicateurs de suivi de l'action informent sur les modalités de l'action concernée et sur ses effets et chaque porteur de projet doit s'engager à s'inscrire dans cette démarche de suivi et d'évaluation.

Concernant la subvention de l'État-ANCT, la DDETSPP se réserve le droit de compléter les indicateurs dans l'acte attributif de subvention pour tout projet retenu.

En général, il s'agit des indicateurs suivants :

- nombre de bénéficiaires suivant les tranches d'âges sélectionnées dans la demande et le genre en distinguant les bénéficiaires issus du QPV de ceux d'autres quartiers de résidence;
- appréciation de l'impact du projet sur le quotidien et l'avenir des bénéficiaires au regard des objectifs présentés dans la demande ;

- calendrier de mise en œuvre dans le cadre de l'action en indiquant le lieu, les horaires,
 la durée et le nombre de bénéficiaires du QPV par événement;
- indices de satisfaction des bénéficiaires, voire des bénévoles impliqués dans la réalisation.

Communication

Tout support de communication concernant une action (affiche, communiqué, document audiovisuel, dossier de presse, flyer, programme, site internet...) doit faire apparaître le ou les logos de tous les financeurs dont la Ville.

<u>Pour les actions subventionnées par l'État-ANCT</u>, les documents de promotion et de communication doivent porter la Marianne Préfet de l'Aveyron avec la mention "avec le soutien du ministère chargé de la ville" ainsi que le logo Quartiers 2030.

Tous les logos pourront être envoyés en tant que de besoin aux porteurs de projets.

Procédure de dépôt de dossier

Il convient de déposer un dossier de demande à chaque co-financeur.

Le candidat peut répondre sur un ou plusieurs thèmes de l'appel à projets. Les porteurs de projets ne pourront déposer que deux projets par appel à projet.

En 2024, sauf exception, les financements de la Ville seront ceux octroyés par le biais des subventions aux associations votées en décembre 2023.

Le droit commun doit être sollicité en priorité.

Les contributions volontaires doivent être valorisées : bénévolat, mise à disposition de biens et services, prestations et dons en nature.

Apporter toute précision explicative au budget prévisionnel pour les différents postes de dépenses (commentaires dans les charges voire dans les produits).

Pour les dossiers de demande de subvention de l'État-ANCT :

Les dossiers sont instruits par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aveyron.

Le dépôt de demande de subvention est à faire sur la plateformeDauphin : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr

Pour tout détail technique concernant la création d'un compte sur Dauphin, la communication, le dépôt d'une demande et à postériori, la justification de l'emploi de la subvention, le demandeur peut consulter le site des services de l'État (https://www.aveyron.gouv.fr/)ou contacter la DDETSPP.

Il est demandé de déposer un dossier par action :

- choix du contrat de ville : Millau QPV: Centre ancien et Beauregard
- intitulé de l'action : le titre indiqué par le porteur doit être concis (70 caractères maximum) sachant que la nomenclature de nommage automatique se fait comme suit : 2024 12 Millau [titre de 70 caractères maximum] NOM du porteur

- déroulé dans le dépôt du projet : dans sa demande, le porteur veille à être aussi précis que possible pour répondre aux critères incontournables que ce soit sur les objectifs, la description, le budget prévisionnel, les moyens, les indicateurs... qui permettent d'apprécier l'action présentée. En cas d'oubli ou d'erreur, le demandeur prendra contact avec la DDETSPP pour suite à donner;
- localisation : dans le déroulé de l'arborescence et il s'agit de cocher obligatoirement le QPV concerné ; si le projet concerne une zone géographique plus élargie, préciser la proportion prévisionnelle des publics concernés dans le descriptif. Cet indicateur est demandé dans la phase de justification
- période de réalisation : déroulement sur l'année civile 2024, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;
- période : annuelle ou ponctuelle ou pluriannuelle ;
- l'ensemble des pièces demandées doit être ajouté pour chaque demande (statuts, liste de représentants de la structure (présidence, direction...), budget prévisionnel de la structure, délégation de pouvoir pour tout signataire autre que le représentant légal, dernier compte administratif validé, rapport du commissaire aux comptes le cas échéant...

<u>Portail DAUPHIN et budget prévisionnel</u> : mentions importantes

- Millésime : 2024
- Pour mener à bien le projet, il est possible de solliciter les partenaires concernés : l'État (ANCT ou autre), le Conseil régional, le Conseil départemental et la commune...
- Cofinanceurs (liste non exhaustive) : OCCITANIE (CONSEIL REGIONAL), 12-AVEYRON (DEPT), MILLAU (12100), CAF... Le droit commun doit être sollicité en priorité ;
- Subvention de l'État-ANCT : **12-ETAT-POLITIQUE-VILLE** (12 pour le département)
- Les contributions volontaires doivent être valorisées : bénévolat, mise à disposition de biens et services, prestations et dons en nature ;
- Budget prévisionnel : apporter toute précision explicative pour les différents postes de dépenses (info-bulles pour les commentaires sur les différents postes de dépenses, voire dans les ressources).

Tout dépôt sur le portail DAUPHIN et pour permettre un premier contrôle sur l'arrivée des demandes, doit faire l'objet d'une transmission du courriel de notification de l'ANCT à - martine.merle@aveyron.gouv.fr.

Contacts à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) et pour l'État-ANCT :

Mme Jessica Mazars, adjointe à la cheffe du service de Lutte contre les exclusions et de protection des publics vulnérables en charge de la politique de la ville 05 65 73 52 21 - jessica.mazars@aveyron.gouv.fr

Mme Martine Merle, chargée Politique de la ville, référente Dauphin 05 65 73 52 27 martine.merle@aveyron.gouv.fr

Pour les autres cofinanceurs, contacter le service concerné et déposer la demande suivant la procédure indiquée.

Pour la Région Occitanie, la demande dématérialisée doit être déposée avant le 30 juin 2024 sur la plateforme : https://mesaidesenligne.laregion.fr.

Renseignements au 05 61 33 54 35 et sur https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de

Les projets Politique de la ville retenus par la Région revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante) et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux. Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régional (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

Calendrier prévisionnel d'instruction et de sélection des projets

| Diffusion de l'appel à projets | 15 mai 2024 |
|---|------------------------------|
| Date limite de dépôt des dossiers | 21 juin 2024 – 18h00 |
| Information et notification aux porteurs de projets | À compter du 15 juillet 2024 |